



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 11/08/2025

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Kercado

RUE ALPHONSE GUERIN - RUE DE KEROZEN

À compter du 26/08/2025 et jusqu'au 29/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE ALPHONSE GUERIN ET RUE DE KEROZEN** :

- La circulation se fera par alternat au droit des travaux et sera gérée par panneaux B15 + C18 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit et rétabli en fonction de l'avancement des travaux.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port

RUE DU RECTEUR et BOULEVARD DE LA PAIX

RUELLE DU RECTEUR

À compter du 11/08/2025 et jusqu'au 20/08/2025, la circulation pourra être interdite ponctuellement pour permettre l'approvisionnement du chantier.

BOULEVARD DE LA PAIX

À compter du 11/08/2025 et jusqu'au 20/08/2025, dans la portion de voie comprise entre la RUE DE LA FONTAINE et la RUE SAINT-PATERN, la circulation se fera sur une voie au lieu de deux, dans le sens Ouest -> Est

La circulation des vélos dans la piste cyclable sera interdite. Les usagers de cette voie emprunteront la voie de circulation générale

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE LEHELEC

7 RUE LEHELEC

- Le 14/08/2025, le stationnement sera interdit face au n° 3 sur l'emplacement livraison et face au n° 1 sur 1 place entre 8h00 et 12h00
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2

Stationnement

Secteur Ouest

BOULEVARD DE LA PAIX

4 BOULEVARD DE LA PAIX

- Le 20/08/2025, le stationnement sera interdit sur 2 places au droit du n° 4 et 6
- Réserve de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit.
